

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 avril 2006

---

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
M. Vercamer  
et les membres du groupe U.D.F. et apparentés

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 18 de cet article :

« Après l'accès à l'emploi, sur demande du salarié, l'accompagnement se poursuit dans un délai maximum d'un an. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement vers l'emploi est une voie préconisée par l'UDF de longue date. Il convient donc de prévoir que cet accompagnement est de droit sur demande du salarié et pas seulement une possibilité comme le prévoit la proposition de la loi. Cet accompagnement se poursuit dans un délai maximum d'un an, comme le prévoit la proposition de loi.